

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 JANVIER 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Madame Sandrine DUBOIS, maire.**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs BERTHAUD Nadège, CHENAUX Christian, CURT Loïc, DEBAT Christophe, DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, LOUVET Jean-Philippe, MOREL Lilian, PELUS Stéphanie, RAVET Jean-François, SAGE Isabelle.

**Etaient absents excusés :** DUMAIRIE Esther, RENARD Emma donne procuration à Nadège BERTHAUD

**En exercice :** 13, **Présents :** 11 **Votants :** 12

**Date de la convocation :** 20 janvier 2022

Monsieur Jean-François RAVET est nommé **secrétaire de séance.**

**OBJET : SALLES COMMUNALES – MODIFICATION DES TARIFS**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à une révision de la grille tarifaire des locations pour les associations extérieures à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de réviser les tarifs de la façon suivante :

	Habitants de la commune	Personnes (physiques ou morales) extérieures la commune	Associations de la commune		Associations extérieures	CAUTION	
			3 premières manifestations	Chaque manifestation supplémentaire		Location possible du mardi au jeudi	salle
<b>SALLE DES FETES</b>						1 200 €	100 €
1 journée (salle + cuisine et vaisselle + lessivage du sol + nettoyage des sanitaires (sol et éléments) chauffage ou climatisation inclus	210 €	450 €	0 €	100 €	100 €		
2 journées (salle + cuisine et vaisselle + lessivage du sol + nettoyage des sanitaires (sol et éléments) chauffage ou climatisation inclus	300 €	600 €			non		
<b>SALLE ANNEXE **</b>						500 €	100 €
1 journée	60 €	550 €* 750 €* 750 €*	0 €	40 €	non		
2 journées	90 €						
<b>AIRE DE LOISIRS</b>						100 €	/
1 journée	35 €	60 €	0 €	0 €	non		
2 journées	50 €	90 €					

- \* la salle annexe ne peut être louée qu'avec la salle des fêtes
- \*\* La location de la salle annexe ne peut se faire qu'un mois en avance
- \*\*\* La caution pourra être encaissée si les abords de l'aire de loisirs ne sont pas nettoyés

**DECIDE** que le montant de la location pour les associations extérieures sera de 100 € (du mardi au jeudi)

Le montant des cautions a également été revu :

- 1200 € pour la salle des fêtes
- 500 € pour la salle annexe (si la salle annexe est louée seule),
- 100 Euros pour l'aire de loisirs.

Une caution de 100 Euros sera demandée pour le ménage (SDF et salle annexe).

AINSI FAIT ET DELIBERE A SAINT MARTIN LE CHATEL LE 26 JANVIER 2022.

Le Maire,

Sandrine DUBOIS

